

# La dette publique

AES L3 AGE, AGT, CAI

2016-2017

# considération générale sur la dette publique

La dette publique est la dette au sens du traité de Maastricht, c'est-à-dire la dette de toutes les administrations publiques : État, Administrations de sécurité sociale, Administrations locales et organismes divers d'administration centrale.

Le déficit public, correspond au besoin de financement des administrations publiques.

## Ratio de finances publiques

(en % du PIB)	2012	2013	2014	2015
Déficit public	-4,8	-4,0	-4,0	-3,5
Dettes publiques (brute)	89,6	92,4	95,3	95,7
Dettes publiques nettes*	80,6	83,6	86,5	86,9
Recettes publiques	52,0	52,9	53,4	53,2
Dépenses publiques	56,8	57,0	57,3	56,8
Prélèvement obligatoires	43,8	44,8	44,8	44,5
(évolution, en %)				
Dépenses publiques	3,0	1,6	1,8	1,4
Dépenses publiques hors charge d'intérêt	2,9	2,1	1,9	1,6
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	3,1	1,7	1,0	0,9

\* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

# Dettes au sens de Maastricht

<b>Intitulés</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
En milliards d'euros							
S13 - Ensemble des administrations publiques	1 531,8	1 632,7	1 754,7	1 869,5	1 954,4	2 040,3	2 097,4
S1311 - Administration publique centrale	1 222,1	1 293,5	1 380,1	1 481,4	1 558,9	1 634,0	1 680,6
S13111 - État	1 184,7	1 262,4	1 354,5	1 457,3	1 536,1	1 611,3	1 661,7
S13112 - Organismes divers d'administration centrale	37,4	31,0	25,6	24,1	22,7	22,7	18,9
S1313 - Administrations publiques locales	158,1	164,1	169,8	177,0	183,8	189,5	196,5
S1314 - Administrations de sécurité sociale	151,6	175,2	204,7	211,0	211,7	216,7	220,3
En % du produit intérieur brut							
S13 - Ensemble des administrations publiques	79,0	81,7	85,2	89,6	92,4	95,3	96,2
S1311 - Administration publique centrale	63,0	64,7	67,0	71,0	73,7	76,4	77,1
S13111 - État	61,1	63,2	65,8	69,8	72,6	75,3	76,2
S13112 - Organismes divers d'administration centrale	1,9	1,6	1,2	1,2	1,1	1,1	0,9
S1313 - Administrations publiques locales	8,2	8,2	8,2	8,5	8,7	8,9	9,0
S1314 - Administrations de sécurité sociale	7,8	8,8	9,9	10,1	10,0	10,1	10,1

(\*) Dette au 31/12 de chaque année au sens du règlement n° 3605 de la Commission Européenne.

# Évolution de la dette

L'évolution de la dette est donnée par l'équation suivante :

$$D_{t+1} = D_t + (G_t - T_t) + r_t D_t$$

Où  $D_t$  est la dette à la date  $t$  (**D**e**b**t),  $G_t$  la dépense publique (**G**ouvernement,  $T_t$  les impôts prélevés (**T**axes) et  $r_t$  le taux d'intérêt (interest **r**ate) qui est égal à la  $Pmk_t$  nette de la dépréciation du capital .

# Terminologie

$$D_{t+1} = D_t + (G_t - T_t) + r_t D_t$$

- ▶ Le terme  $G_t - T_t$  est le solde primaire. Celui ci peut être un déficit primaire si  $G_t > T_t$  ou un excédent primaire si  $T_t > G_t$ .
- ▶ Le terme  $r_t B_t$  est la charge de la dette.
- ▶ Ce que l'on appelle le déficit (excédent) est la somme du solde primaire et de la charge de la dette. On le notera  $B_t$  (**B**orrow).

$$B_t = D_{t+1} - D_t$$

## Considérations sur la dette publique

Quand on parle de la dette publique on parle toujours en % du PIB (**nominal**). Il convient donc de réécrire l'équation dynamique de la dette en pourcentage du PIB :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_t} = \frac{D_t}{Y_t} + \left( \frac{G_t}{Y_t} - \frac{T_t}{Y_t} \right) + r_t \frac{D_t}{Y_t}$$

Deux remarques s'imposent :

- ▶ le terme de gauche peut se réécrire  $\frac{D_{t+1}}{Y_t} = \frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} \frac{Y_{t+1}}{Y_t}$
- ▶ Le terme  $\frac{Y_{t+1}}{Y_t}$  est  $(1 + \gamma_t)$  le taux de croissance nominal de l'économie (avec inflation).

L'égalité précédente peut donc se réécrire :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} (1 + \gamma_t) = \frac{D_t}{Y_t} + \left( \frac{G_t}{Y_t} - \frac{T_t}{Y_t} \right) + r_t \frac{D_t}{Y_t}$$

Posons  $\phi_t = G_t/Y_t$  la part des dépenses publiques dans le PIB,  $\tau_t = T_t/Y_t$  la part des prélèvements obligatoires dans le PIB, on obtient donc :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} = \left( \frac{\phi_t - \tau_t}{1 + \gamma} \right) + \left( \frac{1 + r_t}{1 + \gamma} \right) \frac{D_t}{Y_t}$$

Le ratio dette/PIB cesse de croître dès lors que  $D_{t+1}/Y_{t+1} = D_t/Y_t$  soit lorsque :

$$\frac{D}{Y} = \frac{\phi_t - \tau_t}{\gamma_t - r_t}$$

Le ratio dette/PIB devrait donc se stabiliser au déficit primaire (en % du PIB) sur la différence entre le taux de croissance et le taux d'intérêt.



## Le concept de solde primaire stabilisant

Du résultat précédent on en déduit le solde primaire stabilisant :

$$\phi_t - \tau_t = (\gamma_t - r_t) \frac{D}{Y}$$

Application numérique : si on considère fin 2015 une dette de 96,2% au sens de Maastricht, une croissance de 2,5% (taux de croissance en volume plus taux d'inflation) et des taux d'intérêt (à 10 ans) de 1,1%, alors :

$$\phi_t - \tau_t = (2,5\% - 1,1\%)96,2\% = 1,346\%$$

L'État peut donc continuer (sous ces hypothèses) à dépenser plus qu'il ne collecte en impôt. Mais si le taux d'intérêt passe au dessus du taux de croissance l'État devra avoir moins de dépense que de recette.

## Charge d'intérêt

La charge d'intérêt en pourcentage du PIB est :

$$r_t \frac{D_t}{Y_t}$$

Avec la paramétrisation précédente :

$$r_t \frac{B_t}{Y_t} = 1,1\% \times 96,2\% = 1,058\%$$

Le déficit public en pourcentage du PIB dans ce cas est donc :

$$\frac{B}{Y} = \frac{G - T}{Y} + r \frac{D_t}{Y} = (\phi_t - \tau_t) + r \frac{D}{Y} = 1,346\% + 1,058\% = 2,404\%$$

Or le déficit était de 3,5% du PIB. La dette publique française va donc continuer d'augmenter.

## Comprendre les règles de Maastricht

Le traité de Maastricht signé le 7 février 1992 et en vigueur depuis le 1er novembre 1993 impose aux Etats un déficit de 3% et une dette de 60% du PIB.

Pourquoi de tels chiffres.

Remarquons simplement que la variation de la dette est égale au déficit :

$$D_{t+1} - D_t = B_t$$

En divisant par  $Y_t$  et en arrangeant on obtient :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}}(1 + \gamma) - \frac{D_t}{Y_t} = \frac{B_t}{Y_t}$$

Si l'on veut que le ratio de dette reste constant :

$$\frac{B}{Y} \gamma = \frac{D}{Y}$$

Sachant que la moyenne de la dette dans l'UE était de 60% (46,3% pour la France), avec une croissance en volume de 2% et une inflation de 3%, on a fixé la règle de déficit à :

$$\frac{D}{Y} = \gamma \frac{B}{Y} = 0,05 \times 60\% = 3\%$$

Il est faut de croire que si le déficit passe en dessous des 3%, la dette française ne croîtra plus.

La croissance nominale est de 2,5% avec un ratio de dette de 96,2% le ratio dette PIB en 2016 passerait à :

$$\frac{D_{t+1}}{Y_{t+1}} = \frac{\frac{B_t}{Y_t} + \frac{D_t}{Y_t}}{1 + \gamma} = \frac{0,03 + 0,962}{1,025} = 96,8\%$$